

Etat plaque vitrocéramique : fin de bail

Par MayaNouvelle, le 31/05/2016 à 22:58

Bonjour

Lors de l'état de sortie des lieux de mon logement, le propriétaire a marque plaque Vitrocéramique HS à cause de la présence de brulée sur les plaques.

J'ai fait part de mon désaccord, puisque j'admet l'état "d'usure" sur la plaque, mais pas son inutilisation.

Mon propriétaire souhaite donc le remplacement de la plaque à son coût d'origine (400€). Ma question est donc : le brulé est-il une raison suffisante pour demander un remplacement complet de la plaque? Ai-je un moyen quelconque légale pour refuser le remplacement, compte tenu du fait que la plaque fonctionne bien?

Merci pour votre réponse

Maya